



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 7 janvier 2022

Le SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LEMPAUT sous la présidence, de M. Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	8
- votants	10

Date de convocation du Conseil Municipal : 3-01-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 3-01-2022

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Edith de FALGUEROLLES, Nathalie DESAUTEE, Joël FONTES, Daniel RENAUD, Pierre MAISON, Armonie AMIEL.

Absents excusés : Laurent CALS, Jacqueline VELGHE, Hélène OBERLINGER, Marie-Christine RIVIERES, Arielle SERIER.

Procurations : Claire CHABANNES donne procuration à Nathalie DESAUTEE
Sophie SALLIER donne procuration à Edith DE FALGUEROLLES

Secrétaire de Séance : Nathalie DESAUTEE est désignée par le conseil municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 122-2018 du 21 septembre 2021 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

D'autre part, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 7-01-2022

Objet : Convention 30 millions d'amis

Report de la délibération au prochain conseil municipal, en attente d'un devis.

Objet : Désignation référent de la sécurité routière

Report de la délibération au prochain conseil municipal.

Objet : Demande d'aide Action sanitaire GDS du Tarn

Report de la délibération au prochain conseil municipal, en attente de renseignement.

Objet : Régie recettes des activités périscolaires

Report de la délibération au prochain conseil municipal.

Délibération n°2022-003

Objet : Choix des devis faisant l'objet d'une demande de subvention

Monsieur le Maire présente des devis pour les travaux de conformité électrique DEKRA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de choisir le devis de l'entreprise AEMPI pour un montant de 9156,91 € HT, 10 988,29 TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-004

Objet : Choix des devis faisant l'objet d'une demande de subvention

Monsieur le Maire présente des devis pour les travaux d'élagage sur la commune : au cimetière, à la salle des fêtes, au terrain de foot, à la Plauze.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de choisir le devis de l'entreprise SYLVACRO de Lescout pour un montant de 6000 euros pour la Plauze et de 1500 euros pour la salle des fêtes. L'entreprise SYLVACRO est en statut auto-entrepreneur, la TVA n'est pas facturée ni réglée.

- **Décide** de choisir le devis de l'entreprise DELPY de Puylaurens pour un montant de 9 800€ HT pour le cimetière et pour un montant de 1 400€ HT pour le terrain de foot.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-005
Objet : Projet Amarenco

Monsieur le Maire présente le projet Amarenco concernant la création de 2 ombrières le long du stade ainsi que la création d'un bâtiment pour couvrir un boulodrome d'une estimée de 1 500m².

Une convention d'occupation du domaine public devra être délivrée pour une durée de 30 ans.

La publication d'un appel d'offre sera diffusée. Cette publication sera mentionnée dans un journal local, sur le site de la mairie ainsi qu'affichée en mairie.

La consultation durera au minimum 3 semaines.

A l'issue des trois semaines, la commission d'appel d'offre municipale se réunira pour choisir le candidat.

Une fois le candidat retenu, le Conseil Municipal pourra délibérer et faire connaître le choix du prestataire.

La convention sera alors signée entre les 2 entités, mairie et prestataire.

Une somme de 20 000 euros de financement sera versée par AMARENCO si celui-ci est retenu permettant de participer à la réhabilitation du bâtiment existant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide de valider** l'implantation et de lancer la procédure d'Appel d'Offre par l'intermédiaire de la Communauté de Communes..

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-006
Objet : Tarif des activités périscolaires

Monsieur le Maire explique la nécessité de redéfinir les tarifs des activités périscolaires, pour cela il convient tout d'abord d'annuler la délibération du 20 septembre 2016 numéro 2016-062 relative à cet objet.

Monsieur le Maire propose la mise en place de l'activité périscolaire « théâtre » qui sera dispensée par une intervenante extérieure.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif demandé pour chaque enfant :

Après Délibération, le Conseil Municipal, Décide :

Décide de ne pas faire payer les cours de janvier à juin 2022 : Période test. L'inscription est obligatoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-007
Objet : DM BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie mentionne un déficit au chapitre 014 atténuations de produits d'un montant de 472 euros

Afin de régulariser le budget, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget Principal Communal 2021 :

	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
SECTION FONCTIONNEMENT	Chapitre 012 : Charges de Personnel Compte 6488 : Autres charges = - 500 €	Chapitre 014 : Atténuations de produits Compte 739223 : FPIC Fonds national de péréquation = + 500 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à modifier le budget Principal Communal 2021 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	Absente excusée
Laurent CALS	Absent excusé
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	A donné procuration à Nathalie DESAUTEE
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	A donné procuration à Edith de FALGUEROLLES
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
DESAUTEE Nathalie	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	Absente excusée
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	Absente excusée

POINTS DIVERS

- **Le devis AILES est en suspens, concernant : le remplacement d'Anastasia CERVEAU-MERCHIE, Responsable périscolaire.**